



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et biodiversité

Laval, le 5 octobre 2023

La directrice départementale des territoires  
à

Affaire suivie par : Sylvain Chesneau  
Unité Eau  
Tél. 02-43-67-89-58

**SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**  
17, rue Franche Comté  
53000 LAVAL

**Objet : Dépollution du site de l'ancienne fonderie sur la commune de Port-Brillet (53).**

**Référence :** n° AIOT-0100027379/n° DIOTA-230726-165829-720-028

**P.J :** compte rendu de travaux.

**Copie :-** service départemental de l'OFB (office français pour la biodiversité)  
- commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Mayenne.

Madame,

Vous avez déposé en date du 26 juillet 2023 un dossier de déclaration concernant :

**Dépollution du site de l'ancienne fonderie - commune de Port-Brillet (53)**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 27 juillet 2023.

Après instruction du dossier et des compléments reçus le 20 septembre 2023, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'opération doit être conforme à la description et aux engagements annoncés dans le dossier de déclaration ainsi qu'aux prescriptions générales définies dans l'arrêté de prescriptions générales relatif à cette rubrique disponible sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

Lors de la phase chantier, en l'absence de description précise de la nature des sols au droit des secteurs concernés par les opérations de dépollution, il est possible que les secteurs de travaux soient localisés au droit de l'ancien lit ou chenal de la rivière, et que par conséquent la nature des sols soit alluvionnaire. Compte-tenu de ces éléments et du gradient hydraulique existant entre l'amont du barrage et les fosses d'excavation des secteurs de travaux, il peut exister un risque de venue d'eau dans les fouilles. Par conséquent nous recommandons qu'une vérification de cette éventualité soit réalisée. Cette vérification peut consister à s'assurer que les sols entre le barrage et les secteurs de travaux ne sont pas susceptibles d'être traversés par les eaux. Si une telle éventualité devait être confirmée, il conviendra d'examiner plus avant une procédure de gestion de cette situation. En tout état de cause les puits de la zone 1 (bâtiment 42) devront être correctement comblés et obturés en fin d'opération.

Tel : 02 43 67 89 60

Mél : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : [ddt@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt@mayenne.gouv.fr)

Nom du fichier : T:\064\_observatoire\_usage\_eau\005\_forages\SAGE\_Mayenne\SPL\_dépollution site fonderie\_Port-Brillet\Let\_recevabilité.odt

Au moins 15 jours avant le début des travaux, vous voudrez bien m'aviser, ainsi que l'OFB (office français de la biodiversité – Tél : 02.43.02.97.70), des dates prévues de début et de fin de chantier.

Conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, copies du récépissé et de ce courrier sont adressés à la mairie de la commune de Port-Brillet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois en vue de l'information du public. De plus, ces deux documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Dès l'achèvement de l'opération, vous voudrez bien me retourner le compte rendu de travaux ci-joint complété afin qu'un contrôle de conformité soit éventuellement effectué.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité Eau

Signé

Cyril Demeusy

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Requalification du site de la Fonderie sur la commune principale PORT BRILLET 53410.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 19/09/2023, présenté par SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS , enregistré sous le n° **DIOTA-230726-165829-720-028** et relatif à Requalification du site de la Fonderie ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

### SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

17 rue de Franche Comté

null

53000 LAVAL

concernant :

### Requalification du site de la Fonderie

dont la réalisation est prévue à :

- PORT BRILLET 53410

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques                                                                         | * Quantité totale   | * Quantité projet   | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------|--------------------------------------------------|
| 1.1.2.0    | 2      | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 36<br>500.000<br>m3 | 36<br>500.000<br>m3 | D        | Débit pompé de 100 m3/j<br>maximum =36 500 m3/an |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/11/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230726-165829-720-028**

**Le code postal du projet (commune principale) est : PORT BRILLET 53410**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

Document d'incidence ou étude d'impact : **2023-09-18 DLE - Port-Brillet-LMA-VF.pdf** - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation VF.pdf** - [fichier modifié](#).

## 6 - Plans

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Requalification du site de la Fonderie**

Numéro d'AIOT : **0100027379**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **79924570900024**

Raison sociale : **SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**

Forme Juridique : **SA à conseil d'administration**

### **Adresse en France**

**17 rue de Franche Comté**

**53000 LAVAL**

## Signataire

Nom : **BESNIER**

Prénom : **Jean-Marc**

Qualité : **Directeur Général**

Téléphone fixe : + **00000 243914525**

Adresse email : **contact@groupement-lma.fr**

## Référent

Nom : **KEMGNA WANDJI**

Prénom : **Pauline**

Fonction : **Chargée d'opérations**

Téléphone portable : + **33 748945325**

Adresse email : **pauline.kemgna-wandji@groupement-lma.fr**

## Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **pauline.kemgna-wandji@groupement-lma.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **53410 PORT BRILLET**

Numéro et voie ou lieu dit : **route de la Brûlatte**

### Géolocalisation du projet

X : **404372**

Y : **6786104**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Géolocalisation du projet.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Mayenne, SDAGE Loire-Bretagne**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques                                                                         | * Quantité totale   | * Quantité projet   | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------|--------------------------------------------------|
| 1.1.2.0    | 2      | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 36<br>500.000<br>m3 | 36<br>500.000<br>m3 | D        | Débit pompé de 100 m3/j maximum =36 500 m3/an    |

---

## Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **2023-07-26 RNT - Port-Brillet-LMA.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **2023-09-18 DLE - Port-Brillet-LMA-VF.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **2023-07-26 N2000 - Port-Brillet-LMA.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation VF.pdf**

## 6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **2023-07-26 DLE - Port-Brillet-LMA.pdf**

Fichier supplémentaire : **CCTP\_PORT\_BRILLET\_Zone1\_LMA.pdf**

Précisions : **ci-joint le CCTP relatif à la consultation des entreprises de travaux de réhabilitation des milieux de la zone 1, de gestion des crassiers et des cuves.**